

2022-2025

Charte d'engagements réciproques entre la ville de Saint-André et les associations




SAINT-ANDRÉ
LEZ-LILLE *Ville durable*

Préambule

La Ville de Saint André inscrit aujourd'hui son action dans le développement des actions relatives au Bien Vivre Ensemble, au renforcement de l'attractivité et à la préservation de l'environnement.

En proposant cette charte, la Ville garante de l'efficacité des politiques publiques locales et de la bonne gestion des ressources publiques, reconnaît le rôle prépondérant que les partenaires associatifs occupent dans l'animation et le développement du Bien Vivre Ensemble sur le territoire, le renforcement du lien social et la vitalité de l'identité andrésienne.

Dans ce cadre, la ville souhaite promouvoir le "faire et agir ensemble", afin de permettre aux Andrésiens de se rencontrer, de s'entraider, de coconstruire, de décider et de fêter ensemble.

Cette charte constitue un véritable engagement entre la Ville et les Associations. Elle fixe les modalités de partenariat entre les dirigeants associatifs et la Ville, notamment dans les domaines suivants : le jeunesse, le sport, l'éducation, la solidarité, la vie des seniors, la culture, les anciens combattants, les actions socio-culturelles ou encore le jumelage...

Elle concerne les associations déclarées en Préfecture, régies par la Loi de 1901, qui se caractérisent par :

- Des structures juridiques, d'intérêt général, dans leur statut, mais aussi dans leur fonctionnement ;
- Des activités qui contribuent au développement du lien social entre les adhérents agissant dans le respect des objectifs fixés par la Municipalité.

Elle permet d'affirmer :

- La reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés de la Ville et réciproquement,
- La volonté de soutien aux associations locales, dans le respect de leur indépendance et dans une confiance réciproque ;
- La transparence des aides apportées aux associations,
- L'engagement mutuel de mieux communiquer dans un souci de plus grande efficacité.

Cette charte s'appuie sur les principes généraux énoncés par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et constitue les bases d'un contrat entre la Ville et les Associations. Elle ne prétend pas pour autant couvrir tous les champs de relations de chaque association avec la Ville. Ainsi, il est possible d'établir des conventions plus précises (conventions annuelles ou pluriannuelles d'objectifs, de mise à disposition) entre la Ville et certaines associations, si cela s'avère nécessaire.

Elle prendra effet à compter de son approbation lors du conseil municipal du 1er Février 2022. Elle sera évaluée tous les 3 ans et pourra être modifiée en fonction des besoins des partenaires, après concertation.



Les engagements de la Ville de Saint-André

La ville de Saint-André considère la diversité du monde associatif comme une véritable richesse, notamment par la diversité des champs d'intervention.

Attentive à l'indépendance des associations, et soucieuse de faire respecter ce principe, la ville s'engage à construire un partenariat solide avec les associations.

Elle les considère comme des partenaires à part entière, respectueuse des gouvernances, garantissant une écoute et un accompagnement adapté.



1- Respecter la vie démocratique

La commune s'engage à :

- Respecter les valeurs et les principes de la Loi dite "De 1901" et l'indépendance des associations, en les considérant comme des partenaires à part entière,
- Respecter la démocratie interne de chaque association. Toutefois, il est important de noter que le législateur impose à la collectivité une obligation de contrôle de l'utilisation des subventions publiques,
- Faciliter la tenue des réunions et des assemblées, indispensables au bon déroulement du bon fonctionnement démocratique des associations.



2- Garantir aux associations une écoute et un accompagnement adaptés

La Ville assure l'accompagnement de la Vie associative locale, en collaboration avec les services municipaux et les autres partenaires publics.

Ses principales missions sont les suivantes :

- Ecouter, accueillir, guider les associations et toute personne qui souhaite créer une association,
- Etre un relais entre les associations et les collectivités,
- Accompagner les projets associatifs et les valoriser notamment par la communication,
- Gérer les dossiers de subventions et les mises à disposition de salles municipales de manière équitable,
- Organiser et réaliser des manifestations et animations permettant aux associations de contribuer au "Bien Vivre Ensemble" et à la Vie de la Commune.

Elle s'engage à être à l'écoute des besoins et attentes du monde associatif dans ce domaine.

Pour promouvoir l'action et la richesse associative de Saint André, le ville organise, tous les deux ans, un "Tremplin des Associations". Cet événement majeur permet à l'ensemble des associations de présenter et de promouvoir leurs activités, en un seul lieu.

Afin de rester à l'écoute des associations, une rencontre biennale de ses responsables sera organisée.



Les engagements de la Ville de Saint-André



3- Soutenir le développement de la vie associative, en apportant des aides de façon transparente, équitable et proportionnée

Le soutien à la Vie associative constitue l'un des engagements forts de la ville et prend de multiples formes : soutien financier et/ou matériel, aux projets, mise à disposition de salles, aide à l'impression.

La Loi du 31 Juillet 2014, relative à l'Economie Sociale et Solidaire, donne une définition légale de la subvention :

"Constituent des subventions, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par l'intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent".

La Ville de Saint-André apporte chaque année à de nombreuses associations une aide financière.

Il convient de rappeler que l'attribution d'une subvention reste facultative, précaire et conditionnelle.

— Le soutien financier

La subvention doit être justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action en lien avec le projet municipal. Le soutien financier est fixé après instruction et suivi du dossier de demande de subvention.

Au-delà de 23 000 € de subvention annuelle (pour évaluer ce seuil, il convient de prendre en compte l'ensemble des subventions versées- financier et en nature), la Ville a l'obligation de conclure une convention d'objectifs avec l'association précisant le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention. Cette convention mentionnera également les objectifs, les moyens, les outils, les engagements et les sanctions en cas de non-respect des clauses.

Conformément à l'article L611-4 du Code Général des Collectivités, tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats financiers de leur activité.



Les engagements de la Ville de Saint-André

La Ville contrôle la bonne utilisation des fonds versés. En effet, selon l'article L611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

— Le soutien en nature

Le soutien en nature est repris dans les avantages en nature appelés aussi charges supplétives.

Il représente un coût pour la collectivité. Il doit donc figurer dans les comptes de l'association. Il est calculé chaque année par les services municipaux.

Le soutien en nature consiste en la mise à disposition de locaux, l'occupation exceptionnelle du domaine public, le prêt de matériel, la mobilisation du personnel municipal, l'aide à la communication.

Il est rappelé que les locaux sont prêtés uniquement pour des manifestations associatives.

La sous-location de salle est interdite.

Tout comme les subventions annuelles ou de projets, les subventions en nature ne sont pas automatiques.

— Le soutien moral

La Municipalité souhaite assurer les associations de tout leur soutien dans leurs différentes actions permettant d'agir pour Bien Vivre Ensemble à Saint-André.

C'est pourquoi, en plus des rencontres lors des manifestations et diverses assemblées, il sera proposé, tous les deux ans, une rencontre conviviale permettant d'échanger et de favoriser les liens inter-associatifs.



4- Garantir la transparence

Le droit de toute personne à l'information est garanti par la loi. Ainsi, chaque citoyen doit pouvoir avoir accès aux informations relatives aux subventions versées aux associations par une autorité administrative.

Afin de respecter la loi, et dans un souci de complète transparence, la Ville publie annuellement sur son site internet "villesaintandre.fr" la liste des subventions versées aux associations ainsi que la liste des avantages en nature.



Les engagements des Associations

Conformément à la loi de 1901, et dans le respect des règles de fonctionnement démocratique et de gestion désintéressée ouvrant un égal accès aux activités proposées aux Andrésiens sans aucune forme de discrimination, l'association pourra solliciter le soutien de la Ville.



1- Avoir une gestion désintéressée et respecter la transparence financière

L'association s'engage à la transparence financière et au respect des procédures.

Elle élabore des budgets prévisionnels réalistes et équilibrés et affecte tout excédent dans le fonctionnement de l'association. Elle s'acquitte de ses obligations sociales et fiscales, s'il y a lieu.

Sa gestion comptable devra être fondée sur la rigueur, l'auto-contrôle et la gestion raisonnée des ressources, que ce soit vis-à-vis des adhérents, des donateurs et des pouvoirs publics.

Elle transmet à la Ville les copies des statuts de l'association, la composition de son bureau, les éventuelles modifications statutaires et les comptes-rendus des Assemblées Générales et des Conseils d'Administration.

Elle facilite les procédures d'attribution et de contrôle, en s'engageant à fournir à la Ville les comptes annuels et bilans financiers, et déclare les charges supplétives issues des avantages en nature dont elle bénéficie.

Elle fait respecter le principe de non-discrimination, dans l'engagement et le fonctionnement associatif, en facilitant à tous les adhérents un accès aux responsabilités associatives.



2- Respecter les aides et soutiens émis par la Ville

Soucieuse du respect des aides publiques, l'association gère de manière efficiente les différentes aides.

Pour cela, elle optimise l'emploi des subventions et recherche différents partenariats,

Elle utilise les locaux municipaux de manière responsable, dans une démarche de développement durable, en respectant les principes de propreté, de sécurité et les règlements intérieurs.

Elle souscrit les assurances liées à leurs activités ainsi qu'à l'occupation des locaux municipaux.





3- Définir, conduire des projets et créer du lien social

Soucieuse du Bien Vivre Ensemble et consciente de son rôle social, l'association veille à tenir compte des besoins des adhérents, des attentes locales de la population, du contexte, de l'intérêt général, plus que de la finalité économique.

Elle crée les conditions pour faire participer le plus grand nombre possible d'adhérents et recherche, autant que la nature du projet le permet, une participation et une implication la plus large possible des adhérents et des habitants. Elle se positionne comme force de propositions, et agit sur le territoire pour une cohésion sociale plus forte,

Elle participe aux initiatives publiques et associatives, aux manifestations notamment au Tremplin des Associations.



4- S'engager dans des pratiques éco-responsables

Dans le cadre de ses activités, l'association s'engage à intégrer la prise en compte du développement durable dans ses pratiques et événements.

Elle veille notamment à être vigilante sur l'utilisation des fluides dans les locaux qu'elle occupe de manière ponctuelle ou pérenne. (Fermeture des fenêtres et des portes, lumières, gestion raisonnée des chauffages...).

Elle limite la consommation de papier au strict nécessaire et privilégie les moyens de communications dématérialisés. (Imprimer en recto/verso, utiliser du papier recyclé, calculer les photocopies et impressions au plus juste).

Elle opte pour des alternatives durables (utiliser des gourdes plutôt que des bouteilles, privilégier l'eau du robinet, se servir de contenants réutilisables).



5 - Valoriser le soutien de la Ville

Afin de faire connaître le partenariat avec la Ville, elle communique aux adhérents, lors des Assemblées Générales, les aides apportées par la Ville et leur utilisation. Elle porte à la connaissance de ses membres la présente charte, et éventuellement la convention de partenariat signée entre la Ville et les Associations.

Elle fait mention du soutien de la Ville sur ses supports de communication. Le logo de la Ville et les modalités d'utilisation doivent être demandées auprès du service communication (communication@ville-saint-andre.fr)





6- Respecter les valeurs de la République, de la laïcité et de la citoyenneté.

La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale.

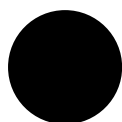
L'organisation des activités des associations doit être respectueuse du principe de laïcité, qui contribue à promouvoir le respect, le dialogue, la tolérance mutuelle et la considération d'autrui comme semblable.

L'association s'engage donc à s'abstenir de toute forme de prosélytisme, directement ou par l'intermédiaire de ses membres.

L'association est garante du respect du principe de laïcité à l'égard du public qu'elle accueille. Les convictions de ses membres sont respectées et aucun d'eux ne doit faire l'objet de discrimination au regard de ses convictions.

Elle s'engage à faire respecter la mise en œuvre de la devise républicaine "Liberté, Egalité, Fraternité" dans les actions menées, et dans l'exécution de ses projets.





Signature de la Charte

Dans le respect de la loi de 1901, l'objet de la charte d'engagements réciproques est de définir les relations entre la Ville de Saint-André et les associations qui oeuvrent sur son territoire dans le but de réaliser un véritable partenariat.

La charte n'a pas force de loi, elle constitue un engagement moral entre la Ville de Saint-André et les associations.

Je soussigné (e)

.....

Président (e) de l'association

.....

Déclarée en Préfecture de, le.....

Sous le numéro.....

Modifiée le.....

- Reconnais avoir pris connaissance de la Charte et en accepter les termes, en accord avec les adhérents,
- M'engage à la respecter et à la faire respecter.

La charte prendra effet dès son approbation en Conseil Municipal du 1^{er} Février 2022 et sera évaluée, tous les 3 ans, en concertation avec les partenaires.

Elle pourra être modifiée en fonction des évolutions législatives ou réglementaires, ou selon les besoins des partenaires.

La Ville de Saint-André, se réserve le droit, en cas de non respect des engagements prévus par la Charte, de remettre en cause toutes les aides municipales allouées à l'Association.

Conscient qu'une telle charte nécessite l'adhésion pleine et entière de tous, le signataire s'engage à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et pérenniser.

Pour L'Association,
Le/La Président (e)

Pour la Ville de Saint-André
Michel Huylebroeck, Adjoint au Maire
Chargé de la Vie Culturelle et de la Vie Associative

